



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 073-217301936-20261001-DELIB202634-DE

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : le 24 septembre 2026.

Etaient présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet et M. Antoine Staiger.

Absents excusés : Mme Caroline Sack et Mme Véronique Yung Hing.

Procurations de Mme Caroline Sack à Mme Lydie Tanchon et de Mme Véronique Yung Hing à Mme Christiane Carrier.

Mme Lydie Tanchon a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 7 en exercice ; 5 présents. **Suffrages exprimés :** 7, dont 7 pour, 0 contre et 0 absentions.

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en mairie le 12 octobre 2026.

DELIBERATION N°2026-34

Montant de la subvention annuelle allouée aux enfants d'Ontex pour les activités extra-scolaires (mandat municipal 2026-2032)

Considérant la situation géographique de la commune, et notamment son éloignement des villes proposant des activités sportives et/ou culturelles pour les enfants ;

Considérant que, pour la dynamique du village, il est nécessaire de favoriser l'implantation des familles sur la commune ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention extra-scolaire pour les activités sportives et culturelles des enfants d'Ontex mineurs inscrits dans un établissement scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention extra-scolaire à hauteur maximum de **120 € par enfant**, aux enfants de la commune sur présentation de :
 - o la facture ou de l'attestation d'adhésion à un club, d'une association sportive et/ou culturelle ;
 - o un RIB ;
 - o la carte nationale d'identité de l'enfant.
- **DIT** que cette décision restera valable pour les années scolaires 2026 à 2032, sauf décision modificative postérieure.
- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets 2026 à 2032, sauf décision modificative postérieure.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie sise 360 Chemin de la Mairie 73310 Ontex.

- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise Place Caffé BP 1801 73018 Chambéry Cédex.

- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 1^{er} octobre 2026,

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le Président de Séance,
Christiane CARRIER,

Le Secrétaire de Séance,
Lydie TANCHON,

